

SECURITY  
COUNCILCONSEIL  
DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/856/Add.2  
1er juillet 1948FRENCH  
ORIGINAL: ENGLISH  
FRENCH

TELEGRAMME EN DATE DU 30 JUIN 1948 ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE  
MEDIATEUR DES NATIONS UNIES CONCERNANT L'INCIDENT SURVENU A NEGBA  
DANS LE NEGBE

Pour transmission au Président du Conseil de sécurité :

"J'ai l'honneur d'adresser, pour l'information du Conseil de sécurité, le rapport complémentaire suivant, relatif aux convois de ravitaillement dans le Negeb. Comme suite à mes précédents rapports, en date du 25 juin (document S/856) et du 26 juin (document S/856/Add.1), relatifs aux convois de ravitaillement dans le Negeb, je désire vous faire connaître, qu'en raison de la décision du Gouvernement égyptien qui m'a été communiquée le 29 juin et dont un passage déclare ce qui suit :

"Désireux néanmoins de collaborer au plus haut point avec le Médiateur et dans le but de faciliter à celui-ci l'accomplissement des tâches qui lui incombent en vertu de la décision du Conseil de sécurité du 29 mai dernier, le Gouvernement égyptien, tout en réservant entièrement son point de vue quant à l'interprétation des dispositions précitées, ne voudrait pas s'opposer au ravitaillement des colonies juives du Negev dans les limites prévues dans la dépêche du Médiateur, pourvu que le Gouvernement égyptien soit tenu au courant au fur et à mesure et dans un délai préalable raisonnable du nombre et du nom des colonies à ravitailler. D'autre part, comme les convois de ravitaillement doivent, pour atteindre les colonies à ravitailler, traverser les lignes égyptiennes et poursuivre leur chemin au milieu des positions militaires égyptiennes, il va de soi que le Commandant en chef des forces armées égyptiennes en Palestine sera averti du temps, avant la mise en route de chaque convoi, de l'heure exacte de son arrivée devant les lignes égyptiennes et de son itinéraire précis et ce afin qu'il soit à même de prendre avec ses collaborateurs les mesures nécessaires pour faciliter le passage dudit convoi. Il est entendu également que les convois juifs de ravitaillement qui pénètrent dans la zone d'occupation égyptienne seront accompagnés dans l'accomplissement de leur mission d'un nombre suffisant d'observateurs des Nations Unies. Des instructions ont été envoyées au Commandant en chef des forces armées égyptiennes en Palestine pour permettre le passage desdits convois conformément aux considérations susmentionnées,"

Je considère maintenant que l'incident est clos sous réserve de l'envoi du

rapport que j'attends en ce qui concerne l'enquête sur l'action des pilotes égyptiens qui ont tiré sur un avion des Nations Unies, enquête qu'a promise le Président du Conseil égyptien dans le message qu'il m'a adressé et que j'ai communiqué au Conseil de sécurité le 26 juin (document S/856/Add.1).

Le rapport complet sur l'incident rédigé par les observateurs des Nations Unies, révèle les faits suivants. Le 24 juin, le colonel Bonde a informé par écrit le commandant en chef des forces égyptiennes en Palestine qu'un convoi se composant de vingt-cinq camions juifs et de trois autobus juifs escorté d'observateurs des Nations Unies se rendrait dans le Negeb le vendredi 25 juin et traverserait les positions égyptiennes au sud-ouest de Negba. Les observateurs des Nations Unies accompagnaient le convoi dans des jeeps peintes en blanc et arborant le pavillon des Nations Unies. Le colonel Bonde avait précédemment fait savoir personnellement au commandant en chef égyptien que les règles établies pour le chargement et les quantités de vivres transportées par les convois seraient les mêmes que pour les convois à destination de Jérusalem. Après plusieurs jours passés sans réponse du commandant en chef égyptien, la communication écrite du 24 juin a été envoyée. La réponse négative du Gouvernement égyptien n'a été reçue à Rhodes que le 25 juin au matin (document S/856). Toutefois, les observateurs des Nations Unies sur place ont été informés localement que le droit de passage serait refusé au convoi.

Depuis le début de la trêve, la quantité de vivres transportée à destination de la colonie juive de Dorot a été nulle.

Le 25 juin au matin, après inspection par les Nations Unies au sud de Renovat du convoi de ravitaillement, et constatation qu'il n'était pas armé, un observateur des Nations Unies a rapporté que le carrefour de Negba était gardé par des véhicules blindés égyptiens, que deux Spitfires égyptiens survolaient le secteur et que le commandement était assuré par un général de brigade qui avait reçu l'ordre d'empêcher le passage de tout véhicule juif. En conséquence, le colonel Bonde a fait arrêter le convoi à 9 h.30 avant qu'il n'arrive en vue des forces égyptiennes. Le convoi n'a pas tenté de passer.

En ce qui concerne l'incident de l'avion, le colonel Martin, observateur aérien des Nations Unies, avait reçu l'ordre de procéder à une reconnaissance aérienne de la région dans un appareil Auster. Alors qu'il survolait les environs du carrefour de Negba, deux Spitfires égyptiens identifiés par leurs insignes se sont approchés de lui pour reconnaître son identité; les appareils égyptiens volaient si près que les pilotes purent échanger des salutations par signes de la main. L'appareil des Nations Unies était peint en blanc et portait les insignes des Nations Unies sur les ailes et le fuselage. Comme il

atterrissait derrière les lignes juives à 9 h.05 pour faire le plein de carburant, les deux Spitfires égyptiens l'ont attaqué immédiatement avant même qu'il ne fût complètement arrêté sur le terrain, le pilote et l'appareil ont été attaqués à la mitrailleuse à quatre reprises par chacun des spitfires. Le pilote s'est échappé en abandonnant l'appareil. Ce dernier a été atteint quinze fois, mais le pilote était indemne.

Le colonel Bonde avait fait savoir auparavant au commandement égyptien que les appareils des Nations Unies effectueraient leurs vols de transport à 2.000 pieds, mais qu'ils voleraient plus bas au cours des vols de reconnaissance ou d'observation des positions terrestres.

Le colonel Bonde a fait ensuite savoir au commandement égyptien qu'il retirait tous les observateurs des Nations Unies qui avaient été placés auprès de l'armée égyptienne dans ce secteur, attendu que le drapeau des Nations Unies n'était pas respecté.

Le 26 juin à la suite du rapport sur l'incident que m'a fait personnellement le colonel Bonde qui était venu à Rhodes, j'ai réaffirmé au Gouvernement égyptien que ma décision relative au passage des convois de vivres contrôlés était absolument conforme aux dispositions de l'accord de trêve et j'ai demandé une décision définitive de l'Egypte à ce sujet avant le lundi 28 juin. Mon représentant au Caire a ensuite accepté, en mon nom, une prorogation de vingt-quatre heures de ce délai. La réponse du Gouvernement égyptien communiquée au Secrétaire général dans ma dépêche du 29 juin (document S/856/Add.1) a été remise à mon représentant au Caire le 28 juin à 17 h.30 .

Bernadotte".

-----

